Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 092-219200144-20241122-DEC2411LETIFLOW-AI

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : 3.3.2

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'association LET IT FLOW de Bourg-la-Reine concernant la mise à disposition de la salle polyvalente du Complexe Sportif des Bas-Coquarts

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, L. 2125-1-2, R. 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé au 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, et dépendant du domaine public et que l'association LET IT FLOW, dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de ces installations.

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines condition et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DECIDE :

Article 1 : **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public relative à la salle de boxe au sein du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé au 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, entre l'association LET IT FLOW et la ville de Bourg-la-Reine, pour la période du 24 septembre 2024 au 4 juillet 2025 les mardis de 19h30 à 21h30.

La convention est annexée à la présente décision

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 092-219200144-20241122-DEC2411LETIFLOW-AI

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105 avenue du General-Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le

22 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE